

que la loi a ses anomalies, mais je prétends plutôt qu'il prend les choses par le mauvais côté. Tout d'abord, nous étudions une mesure relative aux sociétés commerciales et nous n'avons pas à nous demander qui achètera ou n'achètera pas les titres de ces sociétés, car cette question relève de l'initiative de chacun. Ensuite, comme l'a dit le ministre, nous légiférons pour ainsi dire de façon à aider les gens à éluder les lois provinciales. Verrions-nous d'un bon œil les provinces légiférer de façon à faciliter les subterfuges pour éluder une loi fédérale? Soyons prudents en ces matières, où ne règne pas la clarté que prétend mon honorable collègue. En outre, il n'est pas sûr que nous éviterons le double impôt simplement en obligeant les sociétés à s'inscrire dans les diverses provinces. Il y aura peut-être double impôt, et la méthode proposée par mon honorable ami pourrait fort bien tendre à créer un triple impôt. Comme l'a dit le secrétaire d'Etat, la jurisprudence n'a pas encore réglé la question des droits de succession, ni n'a établi jusqu'à quel point celle du domicile y rentre. Nous ne savons pas où il faut tenir compte de la possibilité du transfert des biens immeubles, laquelle constitue en quelque sorte la pierre de touche dans certains cas et définit la responsabilité pour les droits de succession. Mon honorable ami a acquis bien plus d'expérience que moi en matière de droits de succession. Légiférons à l'égard des sociétés commerciales, sans vouloir suivre les résultats de la loi dans les livres de comptabilité et, en définitive, dans la succession des gens qui pour-

raient ou non devenir actionnaires de ces sociétés, à leur gré.

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'insérer à la 30<sup>e</sup> ligne, après le mot "compagnie", les mots "ou sur le registre des transferts d'une succursale de la compagnie".

(L'amendement est adopté.)

M. GEARY: A-t-on signalé au ministre la ligne 42, page 22 (*v.f.*), paragraphe 2? Faut-il ajouter les mêmes mots après "transferts"?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. DUPRE: Je propose de modifier le paragraphe 2, ligne 42, de la même façon.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi modifié.)

L'article 37 est adopté.

M. BUTCHER: Le ministre permet-il de réserver les articles 38 et 39?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

(Les articles 38 et 39 sont réservés.)

L'hon. M. CAHAN: Comme le moment s'y prête et que onze heures approchent, je propose au comité de lever sa séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

af.

2